

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/12/2010

Réception par le Prefet : 17/12/2010

Publication : 23/12/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif de
l'Assemblée 2010

CP 2012 15-4-1

ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE : REPORT DU REMBOURSEMENT DE L'AVANCE ANNUELLE A L'ASSOCIATION LE DROIT DE VIVRE.

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2004/I-404
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L 113-1
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général
- VU le rapport du Président du Conseil Général
- VU la demande de l'Association Le Droit de Vivre en date du 9/11/2010 relative à un report de remboursement de l'avance comptable

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'accorder à l'Association Le Droit de Vivre le report, en novembre et décembre 2011, du remboursement de l'avance d'un montant de 30 000 euros consentie en sa faveur en mars 2010 dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.
- Autorise le Président à signer avec l'Association Le Droit de Vivre l'avenant à la convention 2010 pour le versement d'une avance à l'Association Le Droit de Vivre, annexé à la présente délibération, et afférent au report de remboursement précité

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté